



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

*Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement
des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville*

AVIS à la population de la Municipalité régionale de comté de Rouville est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 15 septembre 2021 à 19 h par vidéoconférence, le conseil a adopté le *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville*.

Ce règlement a principalement pour objet d'établir les modalités reliées au fonctionnement des écocentres et d'assurer une opération performante, saine, sanitaire et sécuritaire pour les employés et les utilisateurs.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au www.mrcrouville.qc.ca.

DONNÉ à Marieville ce 22^e jour du mois de septembre 2021.

Anne-Marie Dion
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité régionale de comté de Rouville